

> Circulaire

n° 10892

Jeudi 18 décembre 2014

Installations classées pour la protection de l'environnement

RUBRIQUE 1432

DÉCRET N° 2014-1501 ET ARRÊTÉ DU 12 DÉCEMBRE 2014

> L'annexe I du décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 introduit dans la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées, relative au stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables, le seuil de **25.000 tonnes** pour les fiouls lourds, à partir duquel les installations sont classées « **Seveso seuil haut** ».

Parallèlement, l'arrêté du 12 décembre 2014 introduit le seuil de **2.500 tonnes** pour les fiouls lourds (rubriques 1431, 1432, 1433) dans l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, à partir duquel les installations sont classées « **Seveso seuil bas** ».

> Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 15 décembre 2014. Elles sont prises dans l'attente de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2015, de la **nouvelle rubrique 4734** relative aux produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution créée par le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014¹. Cette nouvelle rubrique intègre ces seuils pour les fiouls lourds en application des articles 30 et 31 de la directive 2012/18/UE (dite « Seveso III ») applicables depuis le 14 février 2014 contrairement aux autres dispositions de la directive applicables le 1^{er} juin 2015.

Pour mémoire, la rubrique 1432 ainsi que l'arrêté du 10 mai 2000 seront abrogés au 1^{er} juin 2015.

> Les projets de décret et d'arrêté avaient été soumis à consultation publique du 28 mai au 19 juin 2014 puis examinés par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) le 24 juin 2014².

> Figurent ci-après décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 et l'arrêté du 12 décembre 2014.

¹ Cf. Circ. CPDP n° 10790 du 10 mars 2014 et le Guide technique de l'INERIS de juin 2014 relatif aux rubriques 4xxx téléchargeable à cette adresse : http://www.ineris.fr/aida/sites/default/files/gesdoc/70566/Guide_technique%20version_Juin_2014.pdf (Circ. CPDP n° 10841 du 26 juin 2014)

² Cf. Le 4 Pages n° 1 du 12 juin 2014.